

Les adhérents de la Maison de l'Aventure s'engagent à avoir pris connaissance l'ensemble de ces conditions générales et à participer au projet de l'association dont les objectifs sont :

- de contribuer au développement économique locale dans le cadre de l'économie sociale avec des finalités non centrées sur le profit
- de permettre au plus grand nombre de jeunes, sans discrimination, d'accéder aux loisirs (activités manuelles, culturelles ...) aux pratiques sportives de plein air, dans les meilleures conditions de sécurité
- d'accompagner des initiatives des habitants en direction de la jeunesse fondées sur une démarche d'éducation populaire
- de soutenir des évènements fédérateurs et des associations visant à renforcer les liens entre les habitants

de proposer une offre de services utile à la population

1- INSCRIPTIONS-RESERVATIONS

Les conditions générales d'inscription de la Maison de l'Aventure sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement. Pour les inscriptions intervenant moins de 31 jours avant la date du premier jour du séjour, la totalité du prix du programme est due. Pour les inscriptions à plus de 31 jours avant la date du premier jour du séjour, un acompte de 25% du prix du séjour sera demandé. Le règlement du solde, sauf accord contractuel, est dû au plus tard, le premier jour de la prestation.

2- MODIFICATIONS

A) De votre fait - avant le départ.

> Pour les séjours avec ou sans activités: sauf condition particulière précisée sur la convention, une réduction de 15% de l'effectif sera acceptée si la modification est formellement stipulée à la Maison de l'Aventure au moins 8 jours avant le premier jour du séjour.

> dans tous les autres cas, les modifications seront étudiées au cas par cas par la Maison de l'Aventure qui ne sera en rien obligée de les accepter.

Toutes les modifications devront être faites par courrier, après accord téléphonique, auprès de : la Maison de l'Aventure 26420 La Chapelle-en-Vercors.

B) Du fait de la Maison de l'Aventure - avant le départ

la Maison de l'Aventure peut-être contrainte de modifier un élément essentiel du programme en raisons de circonstances qui ne lui seraient pas imputables. La Maison de l'Aventure informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitutions proposés, vous restez libre de demander l'annulation du séjour et le remboursement des sommes déjà versées.

Modifications après le départ:

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité, ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement de la Maison de l'Aventure sont habilités à prendre les décisions nécessaires.

3- ANNULATIONS

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de La Maison de l'Aventure 26420 La Chapelle-en-Vercors- le cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas la Maison de l'Aventure retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

- plus de 45 jours : 25 % du prix soit l'acompte versé
- entre 44 et 21 jours : 35 % du prix
- entre 20 et 8 jours : 50% du prix
- entre 7 et 2 jours : 75 % du prix
- moins de 2 jours: 100 % du prix

B) Du fait de La Maison de l'Aventure

La Maison de l'Aventure peut exceptionnellement être contrainte d'annuler votre programme si :

- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements normalement imprévisibles.

Vous serez informé de l'annulation et serez remboursé des sommes versées.

4- PRIX

Le prix de référence est celui indiqué sur le devis joint à votre fiche de réservation et comprend uniquement les prestations mentionnées dans votre fiche de réservation.

5- REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRUDENCE POUR LES SEJOURS AVEC ACTIVITÉS

Une extrême prudence est recommandée au cours du programme afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement du séjour. Les participants s'engagent à n'utiliser les locaux et le matériel collectif que pour l'usage auquel ils sont destinés. En cas de dégradation, le participant sera tenu pour responsable et s'engage à remplacer ou à rembourser le montant du préjudice causé. La Maison de l'Aventure se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en

danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité se sera due à ce titre.

6- NIVEAUX TECHNIQUES ET DE PRATIQUES

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons à vous informer directement auprès de la Maison de l'Aventure.

Pour l'activité canyoning les participants mineurs en groupes (MJC, animation municipale...) doivent fournir un document attestant "de leur capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80".

En règle générale les activités se pratiquent par groupes de : 8 personnes dont 1 adulte pour l'escalade, le canyoning, la via-cordata, les raids (pédestres, VTT, raquettes, ski de fond) et la spéléologie, de 12 personnes dont 1 adulte pour le VTT, la randonnée (pédestre ou VTT) et le ski de fond. Il s'agit d'effectifs maximums qui pourront être modifiés en fonction du public.

7- LA VIE AU GITE

Pour l'hébergement en **pension complète** ou **demi-pension**, nous assurons l'entretien des locaux collectifs, A la charges occupants: l'entretien de leur chambre pendant et à la fin de votre séjour, le débarassage et le nettoyage de leur table après les repas, la mise de table pour le petit déjeuner. Les repas (menu unique) sont servis en commun à heure fixe. Hors de ces horaires aucun accès à la cuisine n'est possible et aucun service de restauration ne sera assuré.

En cas de **gestion libre** l'ensemble des locaux est donné propre et doit être rendu propre, dans le même état. La salle à manger est réservée exclusivement à la prise de repas. Seule la salle d'activité est apte à accueillir des animations de type soirée dansante. Aucune nuisance sonore pouvant perturber le voisinage ne sera tolérée. Les occupants seront responsables de tout problème pouvant nuire à autrui. **Prévoir raquettes et balles de ping-pong, jeux...**

Dans tous les cas : il est **interdit de fumer** dans tout l'établissement, **pétards** et **fumigènes** de toutes sortes sont également interdits à l'intérieur comme à l'extérieur. La Maison de l'Aventure se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme perturbant le bien être ou la sécurité des autres participants ou du voisinage, ou ne respectant pas les règles de vie communautaire prescrites par le gestionnaire du centre. Aucune indemnité se sera due à ce titre.

L'apport extérieur de boissons et/ou alimentation est autorisé mais il est strictement **interdit de manger dans les chambres et le salon**. A la charge des utilisateurs de récupérer les bouteilles vides et emballages et de les déposer dans les containers du village de tri sélectif.

8- ASSURANCES

Votre inscription vous assure le bénéfice d'une assurance incluse souscrite par la La Maison de l'Aventure auprès de la MAIF. En aucun cas, l'assurance incluse ne s'applique hors des activités et/ou programmes de La Maison de l'Aventure. Cette assurance comprend une couverture de base en Accidents Corporels incluant le rapatriement. Cette garantie d'assistance, octroyée par la MAIF est mise en œuvre par Inter mutuelle assistance GIE <http://www.ima.tm.fr/> ou 0800 75 75 75 (appel gratuit depuis un poste fixe. Vous pouvez souscrire en supplément, des assurances complémentaires facultatives type « solution hébergement » (annulation, interruption de séjour, bagages...) auprès de Mondial Assistance - Tour Galiéni 236 avenue du Général De Gaulle 93175 Bagnolet Cedex - TEL: 01 42 99 82 81 ou www.mondial-assistance.fr.

9- TAXE de SEJOUR elle est fixée à 0,60 euros/adulte/nuitée (exonération pour les moins de 18 ans) et sera facturée en plus des prestations.

10- QUI SOMMES NOUS ?

Située depuis 1989, à la Chapelle-en-Vercors (26), la Maison de l'Aventure est une association de type loi 1901 et gère un centre d'hébergement et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Propriétaire des bâtiments : Parc naturel régional du Vercors & Communauté des Communes du Royans-Vercors

Gestionnaire : association loi 1901 Maison de l'Aventure

26420 La Chapelle en Vercors

Tel: 04 75 48 22 38

Fax: 04 75 48 21 79

e-mail: infos@maison-aventure.com

site: www.maison-aventure.com

Agrément Direction Départementale de la Cohésion Sociale : n° 260741006 du 11.06.2014

Agrément Education Nationale n° 26/27

Assurances: M.A.I.F - n° de sociétaire : 203 43 36 B

N° siret 32157965800014